

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 516

présenté par
Mme Laclais et Mme Genevard

ARTICLE 16

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Après la première occurrence du mot : « pour », la fin de la dernière phrase est ainsi rédigée :
« compenser les handicaps naturels, pour tenir compte des surcoûts inhérents à l'implantation en zone de montagne, pour lutter contre l'envahissement par la friche de l'espace pastoral et pour préserver cette activité agricole des préjudices causés par les grands prédateurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, qui vise à conserver la cohérence d'ensemble du VI de l'article L. 1.